



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.71
16 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 11 de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Cuba: amendement au projet de résolution E/CN.4/2002/L.65

Ajouts

1. Ajouter au préambule un nouvel alinéa (troisième *bis*) ainsi conçu: «*Réaffirmant* que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée du peuple, par laquelle il détermine ses propres systèmes politique, économique, social et culturel, et sur sa pleine participation en ce qui concerne tous les aspects de sa vie,».
2. Ajouter au préambule un nouvel alinéa (troisième *quater*) ainsi conçu: «*Reconnaissant* que la démocratie est incompatible avec la situation des peuples vivant sous une domination coloniale ou d'autres formes de domination étrangère ou sous occupation étrangère car, dans le cas de ces peuples, la démocratie se trouve dramatiquement ébranlée et les droits de l'homme et libertés fondamentales sont systématiquement violés,».
3. Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe (1 *bis*) ainsi conçu: «*Déclare également* que, si toutes les démocraties ont des traits communs, il n'existe pas de modèle universel unique de la démocratie;».

4. Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe (3 *bis*) ainsi conçu: «*Réaffirme* que le droit au développement, établi dans la Déclaration sur le droit au développement, est un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux;».

Suppressions

5. Au neuvième alinéa du préambule, supprimer les mots «et la Charte démocratique interaméricaine de 2001».

6. Au paragraphe 1 du dispositif, supprimer les mots «un système pluraliste de partis et d'organisations politiques, la séparation des pouvoirs,».

7. Au paragraphe 4 du dispositif, supprimer les mots «notamment la Conférence sur la transition et la consolidation démocratiques tenue à Madrid en octobre 2001».

8. Supprimer le paragraphe 5 du dispositif.
